Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 16h41
Réference de l'AR : 054-200070589-20261112-20_11_2026-DE

L'an deux mille vingt-six le 12 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 5 novembre 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.
Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick Mme SCHEFFLER Véronique – Mme MARCHAL Astrid – M. MILLET Prisca – M. IOHNER Christophe Mme COUBRONNE Laurence - Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GODEFROY Michael M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude - Mme ROBILLOT Fanny - M. BOUCHEZ Hubert M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme FOURCAULX Patricia - M. JOLY Philippe - Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. JADOT David – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril - M. BERNARD Philippe – Mme RAMPON Catherine M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain - M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS Virginie – Mme DEGUILI Sabine - Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. THIRION Christian – M. CERUTTI Alain - M. BAUDOUIN Cédric -
Procurations : M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick – M. MICHEL Olivier à Claude THOMAS
Excusé(e)s : -
Secrétaire de séance : M. CAPS Antony
L'assemblée dénombrait : **50 votants**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 55
Présents : 48
Pouvoirs : 2
Excusés :
Votants : 50
Date d'affichage : 18-11-2026

SUFFRAGE EXPRIME :
Pour : 50
Contre :
Absentions :

FINANCES
20-11-2026

DM 13/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits – articles 2033 – 21831/21838 et 2033 - 2315 dans le cadre de l'intégration des frais d'insertion

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle la nécessité de procéder à l'intégration des frais d'insertion qui ont été suivis de travaux ou de prestations.

Les biens suivants ont été imputés à l'article 2033 « frais d'insertion ». Ces frais ayant été suivis d'une prestation, il convient de procéder à leur intégration à l'article définitif 21831 et 21838.

N° inventaire	Désignation	Montant	Article
2025MARCHE INFO 2033	ACHAT UNITES AVIS ATTRIBUTION MARCHE INFORMATIQUE	108.00 €	21838
2025MARCHEINFO2033	ACHAT UNITE DE PUBLICATION MARCHE INFORMATIQUE	108.00 €	21831
2026 MARCHE INFO 2033	UNITE POUR MARCHE ACQUISITION MATERIEL INFO	108.00 €	21838
2026 UNITE MARCHE INFO	ACHAT UNITE MARCHE ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQ	108.00 €	21831
	TOTAL	432.00 €	

De même, les biens suivants ont été imputés à l'article 2033 « frais d'insertion ». Ces frais ayant été suivis de travaux, il convient de procéder à leur intégration à l'article 2315.

N° inventaire	Désignation	Montant	Article
9329-2021-2033	ACHAT UNITES PUBLICATION ECOLE BOUXIERES	3 996.00 €	2315
9239-2024-2033-1A	Frais d'insertion	1 620.00 €	2315
	TOTAL	5 616.00 €	

Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 16h41
Réference de l'AR : 054-200070589-20261112-20_11_2026-DE

Il convient donc procéder à l'intégration des frais d'insertion par l'émission de mandat et titre.
Pour ce faire il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21831 – matériel informatique scolaire + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21838 – matériel informatique autre + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 2315 – installations + 5 616.00 € TTC

Recettes d'investissement
Chapitre 041
Article 2033 – frais d'insertion + 6 048.00 € TTC

Ces écritures n'ont pas d'impact sur les excédents.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21831 – matériel informatique scolaire + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 21838 – matériel informatique autre + 216.00 € TTC

Dépenses d'investissement
Chapitre 041
Article 2315 – installations + 5 616.00 € TTC

Recettes d'investissement
Chapitre 041
Article 2033 – frais d'insertion + 6 048.00 € TTC



Claude THOMAS
2026.11.16 16:25:01 +0100
Ref:12196311-18449096-1-D
Signature numérique
le Président